

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX BILAN ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FORET

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du plan et de la commission de l'environnement présenté par M. Paul COMBETTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport présenté relatif au bilan et aux perspectives de la forêt corse, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

REÇU

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

DECIDE de surseoir à statuer sur la demande d'éligibilité des PIDAF aux crédits du contrat de plan formulée par l'Etat et ce dans l'attente d'un bilan des opérations réalisées dans ce cadre ainsi que d'un état prévisionnel des travaux sur les cinq prochaines années.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Novembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

FORET CORSE

BILAN ET PERSPECTIVES

En 1992, l'Assemblée de Corse avait décidé l'organisation d'assises afin d'établir un Plan de Développement Forestier de la Corse. Ces assises se sont tenues en janvier 1993 et le travail des commissions a duré près de six mois.

Au vu des propositions faites, il est apparu que si l'orientation prioritaire restait la défense et la protection contre l'incendie, la deuxième priorité a vu l'émergence d'un programme d'envergure essentiellement en forêt privée sur l'oliveraie, la châtaigneraie et la suberaie.

Ces orientations se sont traduites dans le Contrat de Plan avec une enveloppe financière de 108 MF auquel s'est ajoutée la contribution européenne de 55 MF soit 163 MF pour la période 1994-1999 (contre 78 MF pour la période précédente 1989-1993). Toutefois, 21 MF ont été redéployés sur la mesure Industrie Agro-alimentaire.

Le montant des travaux forestiers de novembre 1997 est de 70 MF dont 60 MF de subventions (Etat, CTC, UE).

Si l'on ajoute les subventions de fonctionnement de l'encadrement et animation (11 MF), ce sont 51 MF d'aides publiques accordées depuis 1994 pour la forêt sur un montant total d'aides programmées de 136 MF soit un taux d'engagement de 43 %.

Ce taux est satisfaisant compte tenu de la période de démarrage du service forestier de l'ODARC et surtout du fait que ce secteur a toujours été caractérisé par la lenteur de mise en place des projets.

REÇU LE
- 5. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

**Cumul des Actions Forestières Financées
Dans le cadre du CPER/DOCUP (novembre 1997)**

Actions	Crédits affectés aux actions	Montant total des projets	Subventions accordées			
			Etat	CTC	UE	Total
Article 5.1 Assistance aux maîtres d'ouvrage	2.000.000	250.000	125.000	125.000		250.000
Article 5.2 Animation et encadrement forêt privée	15.000.000	10.417.448	4.817.448	5.600.000		10.417.448
Article 5.3 Schémas de desserte	2.000.000	527.300	263.650	263.650		527.300
Article 5.5 Défense des forêts contre l'incendie	38.380.000	50.585.310	7.822.461	4.013.977	7.217.907	19.054.345
Article 5.6 Desserte des massifs	17.000.000	6.226.442	1.841.124	1.466.811	1.708.880	5.016.815
Article 5.7 Modernisation de l'outil d'exploitation	7.600.000	7.763.183	704.318	704.318	2.112.956	3.521.592
Article 508 Actions complémentaires	56.600.000	24.703.285	6.320.610	6.420.839	9.179.913	11.465.624
<i>Dont chataigneraie</i>	<i>36.000.000</i>	<i>14.155.093</i>	<i>3.692.685</i>	<i>3.692.684</i>	<i>4.080.255</i>	<i>21.921.362</i>
<i>Dont oliveraie</i>	<i>9.000.000</i>	<i>1.056.635</i>	<i>80.639</i>	<i>180.869</i>	<i>372.473</i>	<i>633.981</i>
TOTAL	138.580.000	70.472.968	21.894.611	18.594.595	20.219.656	60.708.862 (*)

(*) Taux d'engagement de 43 %

Concernant les crédits européens, le taux d'engagement réel avec arrêtés attributifs de subvention est de 30 % (13,5 MF sur une enveloppe de 41 MF).

□

En effet, l'année 1996 a été marquée par la non disponibilité de ces crédits ce qui a conduit le Comité Régional des Aides à ne retenir qu'une faible participation du FEOGA au financement des projets retenus, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont compensé ce manque de crédits européens.

RECU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

En 1997, le taux de participation du FEOGA devra être notablement augmenté, pour rattraper ce retard, ce qui est le cas pour les projets présentés au Comité Régional des Aides d'avril 1997.

Les conventions châtaigneraies et oliveraies

A l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse, un programme de relance et de rénovation de la châtaigneraie a été initié en 1995; il a fait l'objet de deux conventions entre l'Etat, les Chambres d'Agriculture, et la Collectivité Territoriale de Corse (ODARC) signé pour la Corse du Sud le 25 septembre 1995 et pour la Haute Corse le 18 novembre 1995.

L'objectif fixé est la rénovation de 80 ha par département et par an avec un coût total de travaux de 40 MF selon le plan de financement suivant :

Etat :	6 MF
C.T.C :	6 MF
Union Européenne	24 MF
Privés :	4 MF

□

Les premiers dossiers ont été approuvés par le Comité Régional des Aides en 1996 et 1997 et actuellement le montant total des travaux approuvés est de l'ordre de 14 MF.

Après une année de mise en place on peut considérer que les objectifs seront atteints d'autant qu'au plan national, un programme de rénovation et de relance de la châtaigneraie va être mis en place suite aux **assises nationales de la châtaigneraie tenues au printemps 1997**.

Il est probable qu'un programme spécifique européen sur la châtaigneraie sera mis en place, et la Corse servira de référence.

Aussi, convient-il de rester vigilant sur l'instruction des dossiers en regards aux objectifs fixés.

Le taux moyen des aides à la rénovation doit rester à 50.000 F avec 60 % du coût des travaux consacrés au travail sur l'arbre et 40 % sur les travaux connexes (aménagement de piste, tronçonnage au sol, clôture).

Concernant l'**oliveraie**, les conventions ont été récemment signées (novembre 1996).

L'objectif fixé est la remise en valeur d'environ 600 ha pour la Corse avec un coût total des travaux de 15 MF selon le plan de financement suivant :

Etat :	1 MF
CTC :	3 MF
U.E	5 MF
Privés :	6 MF

L'accueil très favorable réservé par les professionnels à cette convention et le travail des services techniques compétents (chambre d'Agriculture et ODARC) laisse augurer un bon taux de réalisation de cette opération.

Le montant des travaux acceptés en 1997 est de 1 MF.

RECU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Toutefois, tout comme pour la chataîgneraie, il convient de respecter les objectifs fixés. Dans ce but, il est nécessaire de prévoir un coût des travaux moyen de 40 000 F par hectare dans la limite des crédits prévus dans la convention-cadre de sauvegarde et de développement de l'olivieraie corse.

La Commission Européenne s'oriente vers une nouvelle refonte du régime d'aide à l'oléiculture en privilégiant une politique de qualité renforcée.

En conséquence, c'est l'olivieraie traditionnelle ayant un produit spécifique de haute qualité qui doit être encouragée.

Concernant l'exercice de ces conventions, il est nécessaire, tout en assurant un contrôle rigoureux, de veiller à raccourcir au maximum les délais liés aux procédures, s'agissant tant du montage des dossiers que du règlement des travaux effectués par les entreprises ; ainsi les délais ne devraient pas dépasser cinq à six semaines pour le règlement des travaux.

A ce sujet, une coordination plus étroite entre les différents services et opérateurs serait bénéfique.

Indicateurs physiques de réalisation sur le secteur forestier

Les programmes adoptés depuis 1994 doivent permettre les réalisations suivantes :

- Piste de desserte : 80 Km en novembre 1997
 - Surfaces reboisées : 150 ha
 - Surfaces débroussaillées : 214 ha
 - Surfaces améliorées : 404 ha
- (essentiellement chataîgneraie)

Les perspectives de développement de la forêt Corse

Une étude va être lancée sur le développement de la filière bois et liège. Les résultats devraient être disponibles fin 1997.

Cette étude comprend :

- un diagnostic de la situation actuelle (exploitation forestière, première et deuxième transformation commercialisation),
- une étude technique économique pour une meilleure valorisation de la ressource,
- une étude pour redévelopper la suberaie.

Au vu des conclusions de cette étude, il sera nécessaire de redéfinir des priorités pour l'utilisation des crédits forestiers.

Il semble évident que les actions sur la chataîgneraie et l'olivieraie doivent être maintenues voir amplifiées.

REÇU LE

- 5. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Il est également indispensable de poursuivre les actions de rénovation de mises en valeur, valorisation de la ressource et protection contre l'incendie.

Enfin, sans renoncer au financement de nouvelles plantations, il est nécessaire de dresser un bilan des opérations de plantations effectuées en analysant les causes des échecs enregistrés.

Cela d'autant que l'Etat demande une modification du règlement des aides relative à la mise en oeuvre du Contrat de Plan Etat/ Collectivité Territoriale de Corse 1994-1998 afin de rendre éligible au titre de l'article 5.5 (protection contre l'incendie) les opérations réalisées dans le cadre des PIDAF (Plan Interdépartemental de Protection contre l'Incendie).

Cette demande est argumentée par la forte diminution des crédits de l'Etat en provenance du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (C.F.M).

Il conviendrait donc que l'Assemblée de Corse se prononce sur cette proposition d'éligibilité des PIDAF aux crédits du Contrat de Plan.

RECU LE
- 5. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE